

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

4 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET
INITIAL 2024

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DES SPORTS, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 618 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet	3
2	Examen des articles.....	4
3	Vote et confiance.....	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 4 décembre 2023, le projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 (doc. 618 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet

M. le ministre-président présente les principales dispositions qui relèvent de ses compétences.

Chapitre 8. Dispositions relatives à l'Enseignement

Section 2. Disposition modifiant le Chapitre VI du Décret du 17 juillet 2003 relatif

M. le ministre-président épingle une disposition relative une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoyait une indemnité bicyclette à 0,15 euros du km parcouru. Cette indemnité n'a jamais été indexée, ni été revue à la hausse, ce qui a conduit à une discrimination envers les enseignants par rapport aux membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se voient appliquer actuellement une indemnité de 0,27 euros du km parcouru. Le Gouvernement s'est dès lors accordé pour aligner la présente indemnité sur celle applicable au sein du Ministère.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Luperto, M. Ouriaghli, M. Witsel

M. Dodrimont, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau

M. Clersy, Mme Ryckmans

M. Kerckhofs (Président

M. Bastin, M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert : membre du Parlement

M. Jeholet, ministre-président en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale

Mme Constant, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Jeholet

Mme Erkul, conseillère budgétaire de M. le ministre-président Jeholet

Mme Segers, collaboratrice du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

Section 4. Dispositions relatives au numérique dans l'enseignement pour l'année 2023

Le ministre-président rappelle que le Gouvernement avait déjà renforcé sa stratégie d'équipement numérique des élèves de l'enseignement secondaire via deux dispositifs et qu'une partie de l'enveloppe n'était pas consommée.

En raison de l'importance de ce sous-consommé, le Gouvernement a décidé de relancer de manière exceptionnelle le volet 1 pour l'année 2023. Concrètement, les établissements scolaires percevront une subvention afin d'acquérir un stock d'ordinateurs correspondant à 5% de leur population scolaire

Section 5. Dispositions relatives à l'équipement numérique des écoles

Afin de simplifier au maximum le dispositif pour les pouvoirs organisateurs, des dispositions ont été insérées dans le décret-programme afin de permettre aux PO de souscrire à un marché public d'une fédération de pouvoirs organisateurs, d'un service public ou de tout organisme public.

Chapitre 15. Dispositions liées au Sport (MP)

Le ministre-président expose que la première disposition permet de clarifier l'application, à toutes les fédérations et associations sportives reconnues dont l'Association des Clubs francophones de Football, des articles 43/13 à 43/17 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Il lui semble essentiel que la réforme du système de labellisation puisse être transposée par tous dans le cadre légal récemment établi.

Quant à la seconde disposition, elle a pour principe, de faire calquer le calcul des subventions de fonctionnement de toutes les fédérations et associations sportives reconnues à la période habituelle de reconnaissance de ces dernières.

Chapitre 16. Dispositions liées au SACA Sport (MP)

Le ministre-président précise qu'il s'agit ici d'apporter une meilleure gouvernance et transparence par rapport aux dépenses et recettes. Il précise qu'un pourcentage des fonds Loterie nationale est explicitement dédié à l'Adeps via ce SACA comme recette extérieure.

2 Examen des articles

Article 36

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Articles 42 à 60

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 61

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Articles 71 à 79

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 83

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

3 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, § 6 du Règlement, la commission recommande, par 10 voix contre 1, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 - *partim* pour ce qui concerne ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

La rapporteuse,

Mme S. de Coster-Bauchau

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs